
REGLEMENT INTERIEUR

L'école "GRAIN DE SOLEIL" fait partie du réseau des établissements scolaires français en Côte-d'Ivoire. L'école est affiliée à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'établissement.

Il est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la neutralité politique, idéologique ou religieuse.
- Devoir de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
- Garanties de protection contre toute agression physique ou morale.

Son application est l'affaire de tous les membres de la communauté scolaire.

L'école primaire est constituée de classes maternelles et de classes élémentaires.

Pour les classes maternelles, chaque enseignant est secondé par un agent spécialisé pour l'école maternelle (ASEM).

L'école est dirigée par une directrice / un directeur, sous l'autorité de la fondatrice.

L'enseignement dans l'école est homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et ses services en Côte-d'Ivoire (SCAC). L'école est soumise aux textes en vigueur en France : horaires, programmes, effectifs, éducation, aménagement...

I- ADMISSION

Les enfants accueillis en maternelle à partir de la PS seront admis sans couche. Les enfants de TPS sont accueillis à l'âge de deux ans révolus conformément à la législation, sur la voie de la propreté et sans plus avoir à porter de couches.

L'original de l'acte de naissance de l'enfant doit être remis à l'école et toutes les fiches de renseignement le concernant doivent être remplies en ligne (AKWABA) et retournées à l'administration. En outre, le livret scolaire (ou cahier de progrès au cycle 1) doit être apporté lors du dépôt du dossier. En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être présenté indiquant la dernière classe fréquentée.

Un enfant qui n'a pas suivi sa scolarité dans une école homologuée devra passer un test à partir de la grande section ; les résultats conditionneront son inscription dans un niveau de classe. En fonction des places disponibles, l'enfant peut se retrouver sur liste d'attente.

II- INSCRIPTION

Chaque année, la réinscription administrative via AKWABA est obligatoire.

L'inscription d'un élève n'est validée qu'après avoir renseigné la totalité du dossier sur AKWABA, payé les frais d'inscription et présenté le justificatif. **La totalité des frais de scolarité doit être payée intégralement au plus tard le 28 février de l'année en cours. En cas d'annulation de l'inscription, aucun frais n'est remboursé.**

Le paiement des frais de scolarité doit intervenir dès réception de la facture (cf. règlement financier).

Les parents sont priés de bien vouloir respecter le mode de paiement (chèque ou virement), garant du bon fonctionnement de notre établissement.

Concernant l'inscription d'un enfant à profil particulier, elle ne peut être effectuée qu'après entretien avec la famille et l'enfant, **sous condition que tous les bilans nécessaires aient été effectués et que l'enfant bénéficie d'un suivi régulier avec les spécialistes requis.**

Les parents s'engagent à répondre conjointement et dans le délai le plus bref, à toute demande de rencontre avec l'équipe pédagogique, ainsi qu'à faire effectuer au plus tôt les bilans demandés par l'école, comme les suivis réguliers assurés par les spécialistes nécessaires.

Faute de cela, ils exposent leur enfant à ne pas pouvoir poursuivre leur scolarité au sein de l'école.

III- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Les horaires

L'école Grain de Soleil accueille les élèves les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h30 à 11h45 le matin et de 13h05 à 16h00 le soir.
- Les cours ont lieu de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 15h45 pour la **maternelle et l'élémentaire**.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'école décline toute responsabilité, excepté pour les élèves inscrits au périscolaire (garderie, cantine, activités).

Les parents et toutes les personnes autorisées par eux à venir chercher les enfants doivent être munis de badges spécifiques pour circuler dans l'école. Ces derniers doivent être présentés obligatoirement au personnel de l'école affecté au contrôle des entrées et sorties des élèves.

Aucun élève ne peut rentrer seul chez lui, ni ne peut être confié à un enfant mineur.

A 11h55 puis à 16h00, en dehors de ceux inscrits à la cantine et à la garderie, tous les enfants doivent avoir quitté l'école. Tout enfant qui ne sera pas repris aux heures indiquées ci-dessus sera automatiquement confié au service de garderie. Cette surveillance supplémentaire, d'un montant de quinze mille FCFA par mois, sera facturée à la famille après trois retards.

Un service de garderie, de 7h00 à 7h30 et de 16h00 à 17h00, est proposé. Il est facturé quinze mille FCFA par mois pour le matin et l'après-midi.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un adulte responsable et, une fois entrés, d'en sortir sans autorisation.

Le mercredi matin, des activités périscolaires sont proposées de 8h30 à 11h30. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'école.

N.B. Une permanence est ouverte au niveau de l'administration du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Les obligations scolaires

La fréquentation régulière de l'école primaire (à partir de 3 ans) est **obligatoire**.

Les absences

Les absences sont exceptionnelles et dûment motivées par des raisons de santé ou familiales. Les absences font l'objet d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'administration ou sont justifiées par un mot d'excuse signé des parents. Pour une absence d'une durée de trois jours ou plus, un certificat médical est obligatoire pour la réintégration de l'élève en classe. Si une maladie contagieuse provoque l'absence, l'école doit être informée dans les meilleurs délais. En cas d'éviction médicale, le retour de l'enfant sera accompagné d'un certificat médical, assorti d'un certificat de non contagion le cas échéant.

Les parents devront se rendre disponibles pour récupérer en urgence leur enfant malade dès qu'ils seront alertés par l'administration.

Le calendrier des vacances scolaires doit être scrupuleusement respecté.

Les retards

Les enfants accèdent à l'enceinte scolaire le matin entre 7h30 et 7h45, l'après-midi entre 13h05 et 13h15.

En cas de retard, l'enfant demande à l'administration l'autorisation de rentrer en classe. Selon l'heure et pour ne pas gêner le cours, il pourra lui être demandé de patienter à la BCD jusqu'à la récréation qui suit son heure d'arrivée, sous la responsabilité de l'école.

L'évaluation des compétences

Les élèves sont évalués en termes de compétences disciplinaires et de savoir-faire. Des synthèses du travail sont effectuées et communiquées aux familles périodiquement. Un livret de suivi, prévu à cet effet, est complété par l'enseignant trimestriellement. Remis aux familles pour information, ce document suit l'élève pour la durée d'un cycle. Il doit impérativement et dans les plus brefs délais, être retourné à l'école, signé par les parents. Ce document est très important : il constitue la pièce principale du dossier scolaire de l'élève, indispensable lors d'un changement d'établissement.

Un service en ligne, via PRONOTE, de suivi et d'évaluation par compétences des élèves permet d'assurer le suivi des acquis des élèves tout au long de l'année pour l'ensemble de leur scolarité ainsi que de valider les compétences des paliers 1 et 2 du socle commun.

IV- VIE SCOLAIRE

Le respect des personnes

L'école est un lieu d'éducation. Les enfants sont tenus d'avoir un comportement correct envers leurs camarades et le personnel de l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, de l'ensemble du personnel de l'école, des intervenants extérieurs et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'ensemble du personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les familles acceptent que les photographies collectives avec leur enfant soient publiées dans les journaux édités par l'école et sur le site Internet de l'école (sauf indication contraire précisée lors de l'inscription). De même l'établissement se réserve le droit de publier les travaux des enfants sans contrepartie financière.

La direction est seule compétente pour régler les conflits survenus dans le cadre de l'école entre enfants.

Le respect des biens

A partir de la rentrée 2024, le matériel scolaire pour tous les élèves sera commandé par l'école : cahiers, livres, matériel d'arts plastiques, produits relatifs à l'hygiène. Le coût est communiqué chaque année lors de l'inscription ; la somme est acquittée lors de l'inscription. Reste à la charge des familles : le cartable, les trousse et leur contenu (outils scripteurs...), l'ardoise, le matériel de géométrie et l'agenda pour les classes de cycle 3. Les familles sont tenues de veiller au renouvellement éventuel de cet équipement.

Tout autre matériel mis à disposition des élèves devra être respecté. Les inscriptions sur les murs ou sur le mobilier sont, bien entendu, interdites. Toute dégradation sera à la charge des familles.

Tout livre prêté par la BCD, perdu ou endommagé, devra être remplacé ou intégralement remboursé par les familles.

Les objets de valeur et bijoux ne sont pas autorisés à l'école, qui ne peut donc être tenue pour responsable de leur perte ou leur détérioration. Les jeux électroniques et les téléphones mobiles sont strictement interdits. Les jeux de la maison sont fortement déconseillés, en cas de perte, l'école décline toute responsabilité.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit de jeter papiers et détritus au sol, de fumer.

La tenue scolaire Le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les élèves ainsi qu'une paire de chaussures qui maintiennent correctement le pied. Les jours de sport, la tenue de sport est exigée ainsi qu'une paire de chaussures de sport (basket).

Il est recommandé le port de tenues pratiques et faciles à enlever.

Pour les coiffures des petites filles, il est vivement recommandé d'éviter les perles et de veiller à ce qu'aucune tresse ne gêne la vue. L'école décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par le port de perles.

La tenue de sport obligatoire est en vente à l'école. Elle est composée d'un short orange et d'un tee-shirt blanc avec l'effigie "**GRAIN DE SOLEIL**".

Les services annexes

Les règles de vie scolaire, d'assiduité et de ponctualité, d'hygiène et de sécurité énoncées dans le présent règlement sont applicables aux services annexes ci-dessous.

La garderie

L'usage de la garderie par les familles est ouvert à tous les élèves. La garderie est payable mensuellement et par avance. Elle sera facturée après trois retards, donc au-delà de 16h00, pour un élève non inscrit mais qui n'aurait pas été récupéré à l'école.

La cantine

Des repas sur plateaux sont proposés aux enfants de l'école primaire. L'inscription à ce service est trimestrielle. La surveillance est assurée par du personnel recruté à cet effet. Les enfants inscrits au service de restauration scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans autorisation écrite des parents.

Les repas de l'extérieur sont interdits.

Les sanctions

Le non-respect du règlement intérieur de l'école peut donner lieu à des réprimandes qui pourront être portées à la connaissance des familles, exposant l'élève à des travaux supplémentaires, privations partielles de récréation ou retenues.

Durant les récréations, violences, bousculades et jeux brutaux, jets de projectiles ne sont pas autorisés. Le conseil des maîtres est seul juge de l'aspect dangereux de certains jeux et peut en conséquence être conduit à les interdire.

Les jeux dans la cour après 16h00 sont strictement interdits en dehors de ceux organisés dans le cadre de la garderie.

Toute transaction financière est interdite entre élèves au sein de l'école.

Nous remercions les parents de travailler avec l'école afin de faire comprendre à l'élève les ajustements indispensables de son comportement.

Les relations parents enseignants

Chaque parent peut prendre rendez-vous avec l'enseignant de la classe de son enfant pour traiter toute information qu'il juge utile concernant celui-ci.

V- USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SANTE

L'hygiène et la santé

Les élèves doivent se présenter en bonne santé et propres.

Conformément à la législation en vigueur, les enseignants n'ont pas l'autorisation de donner des médicaments aux élèves de l'école. Certains enfants, atteints de maladies chroniques, doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. Ces traitements nécessitent parfois des prises quotidiennes dont au moins une sur le temps de l'école. L'école peut donc être amenée sur prescription du médecin traitant ou à la demande de la famille, à apporter son concours à la prise de médicaments pour ces enfants. Cette prise de médicaments n'est possible que si, préalablement, un PAI (projet d'accueil individualisé) a été élaboré et que des indications médicales précises aient été strictement définies par le protocole de soins et d'urgence du PAI, qui doit être renouvelé chaque année. Tous les renseignements, confidentiels, sont consignés dans le dossier médical de l'élève. Les vaccinations doivent être à jour.

En cas de blessure légère, une trousse de soins élémentaires est mise à disposition des personnels de surveillance. En cas d'accident, les familles sont prévenues par téléphone.

Concernant les goûters, il est important que chaque parent veille à l'équilibre alimentaire de son enfant, le goûter ne pourra en aucun cas remplacer le déjeuner et certains aliments sont à proscrire (bonbons, chewing gums, chips, soda, sucreries).

L'assurance

Les élèves sont assurés par l'établissement auprès d'une assurance privée, pour eux-mêmes et pour les accidents qu'ils causeraient.

Certains élèves bénéficient d'un accompagnant ; ce dernier doit souscrire une assurance responsabilité civile et accident pour le couvrir dans l'établissement ainsi que tous dommages qu'il pourrait causer. Sans cette souscription et la signature d'une convention, l'accompagnant ne pourra être accepté dans l'enceinte de l'établissement

En tant que représentant légal de l'enfant, je reconnaissais avoir pris connaissance du règlement scolaire au moment de l'inscription de l'enfant et j'en accepte les conditions.

Ce document n'est donc pas à signer.